



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

COURRIER ARRIVÉ

04 AOUT 2020

Autorisations d'Urbanisme

La Préfète de région

à

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

20 Rue de la Providence
BP80523
86020 POITIERS

À l'attention de Brigitte Tranchant,

Poitiers, le 29/07/2020

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Marlène MAZIÈRE
05 49 36 30 37

marlene.maziere@culture.gouv.fr

Références : MM/A20... 1706.D

Références : PC08619820X0004-5

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : POUILLE (VIENNE), Lieu-dit Bois Bernard
PC08619820X0004
Mon courrier du 10 juillet 2020
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2020-0767 du 23 juillet 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2020-0767 du 23 juillet 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

2020/07/23

Arrêté n° 75-2020-0767 Du 23/07/2020

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2019-12-18-001 du 18 décembre 2019 portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC08619820X0004, permis de construire, déposé par – SARL Technique Solaire Invest 44 – pour le projet « Lieu-dit Bois Bernard » localisé à POUILLE, transmis par la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 30 juin 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Lieu-dit Bois Bernard », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : VIENNE

COMMUNE : POUILLE

Lieu-dit : Bois Bernard

Cadastre : Section : C, Parcelles : 98, 97, 99, 96, 712, 711

Réalisé par : SARL Technique Solaire Invest 44

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 67 111 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Situer spatialement, évaluer stratigraphiquement, qualifier (interprétation, datation et conservation) les structures archéologiques.

Article 5 - Principes méthodologiques

Ouverture de tranchées jusqu'au terrain naturel pour repérer, caractériser et évaluer l'état de conservation des structures archéologiques ; des fenêtres seront ouvertes en cas de découverte de vestiges afin de mieux les caractériser ; le maillage des tranchées sera tel que la superficie sondée représentera 10 % de la superficie du terrain, assiette de l'opération.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Généraliste.

Article 7 - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Direction Départementale des Territoires de la Vienne, à SARL Technique Solaire Invest 44 et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 23/07/2020

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDE

Copie à :

. INRAP
. Préfecture(s) de département(s).
. Unité Départementale de l'architecture et
du patrimoine

. Personne qui projette les travaux
. Gendarmerie ou Police urbaine
. Direction régionale des affaires culturelles
(service régional de l'archéologie)

. Mairie(s)
. Autorité compétente pour instruire la
demande d'autorisation

DRAC NOUVELLE AQUITAINE
SRA site de Poitiers
Département de la VIENNE
ANNEXE n° 1/2 à l'arrêté de diagnostic n° 75-2020-0767

Département : VIENNE

Commune : **POUILLE**

Adresse : Bois Bernard

Projet : Permis de construire un parc photovoltaïque au sol

Demandeur et maître d'ouvrage : SARL Technique Solaire Invest 44 – 26 rue Annet Segeron 86580 Biard – tél. 05 49 56 01 19

Contact : Monsieur Thomas de Moussac

Parcelles cadastrales : section C , parcelles 96, 97, 98, 99, 711, 712

Superficie de la parcelle : 67 111 m²

Les plus anciens vestiges archéologiques connus sur le territoire de la commune de Pouillé datent de l'époque gallo-romaine. Une partie de ces occupations antiques s'est établie au niveau du bourg actuel de Pouillé et à proximité immédiate, et s'avère être probablement à l'origine du bourg (le nom du village proviendrait de l'anthroponyme *Pavillius* avec le suffixe latin de propriété).

La voie antique Poitiers-Bourges passe au nord du bourg et un réseau de voies, en chemin de terre actuellement, servait de liaison entre ces installations et ce grand axe impérial.

Trois établissements agricoles antiques se sont établis au Marchais Sec, aux Cailletonnières et à la Tombe. Ce dernier site a été occupé jusqu'au Haut Moyen âge où il servait aussi de nécropole familiale.

Au VII-VIIIe siècles une occupation artisanale s'est développée non loin du bourg à La Gemme. La réduction du fer, ressource naturelle de la commune, a été produite à l'époque médiévale. Des ferriers se trouvaient à la La Crétinière et au Pré des Dames.

Par ailleurs, aux lieux-dits Pièce de la Christopherie, Les Terres Noires et La Parelle, des photographies aériennes révèlent des traces d'habitats gallo-romain.

Il y a donc des présomptions de découvertes de gisements antiques ou médiévaux dans ce contexte favorable à l'implantation de populations ainsi qu'à la bonne conservation des vestiges. En conséquence une opération de diagnostic archéologique s'avère nécessaire préalablement aux travaux d'aménagements prévus sur cette zone.

Responsable d'opération souhaité : généraliste

Le 23/07/2020

P.J. 1 dossier